

VILLE DE FLEURUS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Présents :

Monsieur Loïc D'HAeyer, **Bourgmestre - Président**

Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Francis LORAND, Madame Ornella IACONA, Madame Nathalie CODUTI, Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, **Échevins**
Monsieur Philippe SPRUMONT, Monsieur Claude MASSAUX, Monsieur Philippe BARBIER, Monsieur Salvatore NICOTRA, Madame Christine COLIN, Madame Laurence HENNUY, Monsieur Jacques VANROSSOMME, Monsieur Michaël FRANCOIS, Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Monsieur François FIEVET, Madame Caroline BOUTILLIER, Monsieur Raphaël MONCOUSIN, Madame Querby ROTY, Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE, Monsieur François LORSIGNOL, Monsieur Lotoko YANGA, Monsieur Emmanuel DECELLE, Monsieur Eric VANDENBERG, Madame Marie-Astrid MANGON, **Conseillers communaux**
Monsieur Laurent MANISCALCO, **Directeur général**

Excusé :

Monsieur José NINANE, **Président du CPAS avec voix consultative**

Absents :

Monsieur Boris PUCCINI, Madame Caroline TIPS, **Conseillers communaux**

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19 H 03 sous la présidence de M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :

SÉANCE PUBLIQUE

- 1. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle :
Décision du Conseil communal du 23 octobre 2023 - Règlement redevances relatives à la vente de produits dérivés et à la visite de la Chambre de Napoléon.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle du 17 novembre 2023 relative à l'approbation de la décision du Conseil communal du 23 octobre 2023 par laquelle ce dernier adopte le règlement redevances sur la vente de produits dérivés et à la visite de la Chambre Napoléon.

- 2. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle :
Décisions du Collège communal du 15 novembre 2023 - Marché de services relatif à la mise en page graphique, à l'impression et à la distribution du bulletin communal ainsi qu'à diverses impressions - Tarifs 2024 - 2 lots - Approbation de l'attribution.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle les décisions du Collège communal du 15 novembre 2023, relatives au marché "Marché de services relatif à la mise en page graphique, à l'impression et à la distribution du bulletin communal ainsi qu'à diverses impressions - Tarifs 2024 - 2 lots - Approbation de l'attribution", n'appellent aucune mesure de tutelle et qu'elles sont donc devenues pleinement exécutoires.

3. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décisions du Collège communal du 15 novembre 2023 - Marché financier pour le financement des dépenses ordinaires et extraordinaires - 6 lots - Marché répétitif - Approbation de l'attribution.

Le Conseil communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/01/2024**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle les décisions du Collège communal du 15 novembre 2023, relatives au marché "Marché financier pour le financement des dépenses ordinaires et extraordinaires - 6 lots - Marché répétitif - Approbation de l'attribution.", n'appellent aucune mesure de tutelle et qu'elles sont donc devenues pleinement exécutoires.

4. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décision du Collège communal du 15 novembre 2023 - Maintenance des caméras de surveillance urbaine de la Ville de Fleurus - Approbation de l'attribution.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 15 novembre 2023, relative au marché "Maintenance des caméras de surveillance urbaine de la Ville de Fleurus - Approbation de l'attribution.", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

5. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décision du Collège communal du 15 novembre 2023 - Camionnette plateau "Permis B", pour le service des cimetières - Approbation de l'attribution.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 15 novembre 2023, relative au marché "Camionnette plateau "Permis B" pour le service des cimetières - Approbation de l'attribution.", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

6. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décisions du Conseil communal du 20 novembre 2023 - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers (Exercice 2024) et Taxe sur l'évacuation des eaux usées.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle du 28 décembre 2023 relative à l'approbation des règlements relatifs à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers (Exercice 2024) et à la taxe sur l'évacuation des eaux usées (Exercices 2024 à 2025), adoptés par le Conseil communal du 20 novembre 2023.

7. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décision du Collège communal du 22 novembre 2023 - Achat de matériaux électriques - Tarifs 2024-2027 - Approbation de l'attribution.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 22 novembre 2023, relative au marché "Achat de matériaux électriques - Tarifs 2024-2027 - Approbation de l'attribution.", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

- 8. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décision du Collège communal du 29 novembre 2023 - Mise en place d'un système de téléphonie IP cloud, maintenance des équipements liés et services de gestion du nom de domaine Fleurus.be - Approbation de l'avenant 1.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 29 novembre 2023, relative au marché "Mise en place d'un système de téléphonie IP cloud, maintenance des équipements liés et services de gestion du nom de domaine Fleurus.be - Approbation de l'avenant 1.", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

- 9. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décision du Collège communal du 06 décembre 2023 - Préparation et livraison de repas et de potages chauds dans les écoles communales - Année scolaire 2023-2024 - Approbation de l'attribution.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 06 décembre 2023, relative au marché "Préparation et livraison de repas et de potages chauds dans les écoles communales - Année scolaire 2023-2024 - Approbation de l'attribution.", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

- 10. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décision du Conseil communal du 11 décembre 2023 - Budget général de la Ville pour l'exercice 2024.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle du 19 janvier 2024, relative à la prorogation du délai pour statuer sur le budget pour l'exercice 2024, arrêté par le Conseil communal du 11 décembre 2023.

- 11. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décisions du Conseil communal du 11 décembre 2023 - Taxe sur les enseignes et les publicités assimilées et Taxe sur l'exploitation de parkings payants (Exercices 2024 à 2025).**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle du 18 janvier 2024 relative à l'approbation des règlements relatifs à la taxe communale sur les enseignes et les publicités assimilées, lumineuses ou non, installées au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition (Exercices 2024 à 2025) et à la taxe communale sur l'exploitation de parkings payants et ouverts au public (Exercices 2024 à 2025), adoptés par le Conseil communal du 11 décembre 2023.

- 12. Objet : INFORMATION - Personnel communal - Délégation du contreseing du Directeur général, pour certains documents, au Conducteur des Travaux.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de l'information selon laquelle le Collège communal, en séance du 07 février 2024, a autorisé le Directeur général à déléguer son contreseing, pour certains documents, à Monsieur Christophe MORGANTE, Conducteur des Travaux, Responsable de la Brigade "Bâtiments" et ce, à compter du 07 février 2024.

13. Objet : INFORMATION - Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE, d'une part, de l'information concernant l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap et d'autre part, que la Ville de Fleurus répond bien à cette obligation.

14. Objet : INFORMATION - Participation d'une délégation fleurusienne à la seconde rencontre transnationale à SLIGO en Irlande, dans le cadre du projet européen URBACT - Rapport de mission.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE du rapport, présenté par Madame Angélique CRUCILLA, Cheffe de Bureau du Département "Promotion de la ville - Service Relations Internationales".

15. Objet : INFORMATION - Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Subvention 2023.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE du tableau récapitulatif des dossiers traités par la Commission en 2023, du tableau des présences, du relevé des dépenses, de la déclaration de créance et des procès-verbaux.

16. Objet : INFORMATION - Règlements complémentaires pris par le Conseil communal.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE des Règlements complémentaires suivants :

Conseil communal du 23 octobre 2023 - Publication du 27 novembre 2023 :

- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement pour personnes handicapées à 6224 FLEURUS, Section de WANFERCEE-BAULET, rue de la Closière, 20 - Abrogation (8^{ème} objet – N° dossier : 2023-00016942 – clôturé le 07/11/2023).

Conseil communal du 20 novembre 2023 - Publication du 15 décembre 2023 :

- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la Ducasse du Bos à 6220 FLEURUS – Abrogation de la décision du Conseil communal du 03 mars 2010 (17^{ème} objet – N° dossier : 2023-00018663 – clôturé le 04/12/2023) ;
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation à 6220 FLEURUS, rue Pont de Ligny (RAVeL 147 – entre FLEURUS et SOMBREFFE) (18^{ème} objet – N° dossier : 2023-00018673 – clôturé le 01/12/2023) ;
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation à 6220 FLEURUS, rue de l'Observatoire (RAVeL 147) (19^{ème} objet – N° dossier : 2023-00018681 – clôturé le 01/12/2023) ;
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation à 6220 FLEURUS, chemin de Mons, rue de l'Observatoire et rue Pont de Ligny (RAVeL 147) (20^{ème} objet – N° dossier : 2023-00018685 – clôturé le 01/12/2023) ;
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement à 6220 FLEURUS, Section de HEPPIGNIES, rue Arthur Oleffe, entre ses immeubles portant les numéros 42 et 43 (21^{ème} objet – N° dossier : 2023-00018699 – clôturé le 01/12/2023) ;

- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation à 6220 FLEURUS, rue Poète Folie (22^{ème} objet – N° dossier : 2023-00018706 – clôturé le 01/12/2023) ;
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement à 6220 FLEURUS, avenue de l'Europe, entre ses immeubles portant les numéros 70 et 87 et le Chemin des Bois (23^{ème} objet – N° dossier : 2023-00018717 – clôturé le 04/12/2023) ;
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à l'établissement d'un passage piétons à 6224 FLEURUS, Section de WANFERCEE-BAULET, rue Trieu Gossiaux, 1 (24^{ème} objet – N° dossier : 2023-00018751 – clôturé le 01/12/2023) ;
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement à 6220 FLEURUS, rue de la Clef, le long du bâtiment portant le numéro 22 de la rue de Bruxelles (25^{ème} objet – N° dossier : 2023-00018757 – clôturé le 04/12/2023).

17. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la Ducasse de LAMBUSART – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement l'article 119 ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la Circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la Circulaire ministérielle wallonne du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la Ducasse de LAMBUSART se déroule tous les ans, du lundi précédent le 1^{er} week-end de septembre jusqu'au mercredi qui suit ;

Considérant qu'une ordonnance de police temporaire, toujours identique, est nécessaire chaque année ;

Vu l'ordonnance de police temporaire CS066421/2022/La du 03 août 2022 relative à la Ducasse de LAMBUSART 2022 ;

Vu l'ordonnance de police temporaire CS066545/2023/La du 23 août 2023 relative à la Ducasse de LAMBUSART 2023 ;

Considérant qu'il s'agit de voiries communales ;

Vu l'avis technique, remis par les Services de Police, dans leur rapport CS 067641/2023, daté du 09 janvier 2024, entré à la Ville de Fleurus le 12 janvier 2024 sous la référence E226995 ;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur des Travaux du Département Bureau d'études et Conseiller en Mobilité ;

Vu le courrier du S.P.W. Mobilité Infrastructures daté du 9 janvier 2024, référencé 2024/1912, lequel émet un avis favorable sur les mesures susmentionnées (page 6 sur 7), suite à la visite du représentant de la Région wallonne dans la commune de Fleurus le 20 décembre 2023 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1.

Tout règlement antérieur ayant trait au même sujet est abrogé.

Article 2.

Du lundi précédent le 1^{er} week-end de septembre jusqu'au mercredi qui suit, à 6220 FLEURUS, Section de LAMBUSART :

- place de Lambusart ;
- rue Rouge Chemin ;
- rue de la Fraternelle ;

le stationnement des véhicules est interdit sur la voie publique.

Article 3.

Cette mesure est matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 4.

Du lundi précédent le 1^{er} week-end de septembre jusqu'au mercredi qui suit, à 6220 FLEURUS, Section de LAMBUSART :

- place de Lambusart ;
- rue Rouge Chemin ;
- rue de la Fraternelle ;

la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

Article 5.

Cette mesure est concrétisée par des signaux amovibles C3 et C31.

Article 6.

Du lundi précédent le 1^{er} week-end de septembre jusqu'au mercredi qui suit, à 6220 FLEURUS, Section de LAMBUSART, dans le carrefour formé par les rues Danvoie, de la Fraternelle, Rouge Chemin et place de Lambusart, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur la voie publique.

Article 7.

Cette mesure est matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd, C3 et C31.

Article 8.

Du lundi précédent le 1^{er} week-end de septembre jusqu'au mercredi qui suit, à 6220 FLEURUS, Section de LAMBUSART, la rue Danvoie est renseignée voie sans issue.

De plus, les mesures réglementant le sens interdit sont temporairement suspendues.

Article 9.

Cette mesure est concrétisée par des signaux amovibles F45 et le masquage des signaux F19 et C1.

Article 10.

Le présent règlement sera transmis pour approbation au S.P.W. Mobilité Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via le formulaire en ligne.

18. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement, pour personnes handicapées à 6220 FLEURUS, rue d'Orchies, 6 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la Circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'Approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le Règlement communal du 09 mai 2016 relatif à la prise de règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'Approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des Aménagements de voiries du Service Public de Wallonie ne rend pas d'avis préalable pour ce type de demande sur une voirie communale ;

Vu la demande, reçue le 19 septembre 2023, de pouvoir bénéficier d'un emplacement P.M.R. ;

Considérant que la personne satisfait aux conditions d'obtention de ce type d'emplacement ;

Considérant que les demandes de P.M.R. ne doivent plus recevoir d'approbation par l'Agent d'approbation ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Vu l'avis technique remis par les Services de Police, dans leur rapport référencé CS 067480/2023, daté du 21 décembre 2023, entré à la Ville sous la référence E226535, en date du 04 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseiller en Mobilité ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1.

A 6220 FLEURUS, rue d'Orchies, côté pair, le long de l'habitation portant le numéro 6, sur une distance de 6 mètres, le stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + pictogramme "handicapé" + Xc (flèche montante) "6M" et des marques au sol appropriées.

Article 3.

Le présent règlement sera transmis, pour approbation au S.P.W. Mobilité Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via le formulaire en ligne.

19. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement, pour personnes handicapées à 6220 FLEURUS, rue d'Orchies, 8 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la Circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'Approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le Règlement communal du 09 mai 2016 relatif à la prise de règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'Approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des Aménagements de voiries du Service Public de Wallonie ne rend pas d'avis préalable pour ce type de demande sur une voirie communale ;

Vu la demande, reçue le 19 septembre 2023, de pouvoir bénéficier d'un emplacement P.M.R. ;

Considérant que la personne satisfait aux conditions d'obtention de ce type d'emplacement ;

Considérant que les demandes de P.M.R. ne doivent plus recevoir d'approbation par l'Agent d'approbation ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Vu l'avis technique remis par les Services de Police, dans leur rapport référencé CS 067479/2023, daté du 21 décembre 2023, entré à la Ville sous la référence E226535, en date du 04 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseiller en Mobilité ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1.

A 6220 FLEURUS, rue d'Orchies, côté pair, le long de l'habitation portant le numéro 8, sur une distance de 6 mètres, le stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + pictogramme "handicapé" + Xc (flèche montante) "6M" et des marques au sol appropriées.

Article 3.

Le présent règlement sera transmis, pour approbation au S.P.W. Mobilité Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via le formulaire en ligne.

20. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement, pour personnes handicapées à 6220 FLEURUS, chaussée de Charleroi, 392 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la Circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'Approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le Règlement communal du 09 mai 2016 relatif à la prise de règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'Approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande, reçue le 08 décembre 2023, de pouvoir bénéficier d'un emplacement P.M.R. ;

Considérant que la personne satisfait aux conditions d'obtention de ce type d'emplacement ;

Considérant que les demandes de P.M.R. ne doivent plus recevoir d'approbation par l'Agent d'approbation ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale ;

Vu l'avis technique remis par les Services de Police, dans leur rapport référencé CS 0650072/2024, daté du 25 janvier 2024, entré à la Ville sous la référence E229709, en date du 29 janvier 2024 ;

Vu le courriel de Monsieur Anthony GODANI, Chef de District f.f. du SPW Mobilité Infrastructures daté du 31 janvier 2024 lequel marque un avis favorable sur cette demande de P.M.R. ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseiller en Mobilité ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1.

A 6220 FLEURUS, chaussée de Charleroi, côté pair, le long de l'habitation portant le numéro 392, sur une distance de 6 mètres, le stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + pictogramme "handicapé" et des marques au sol appropriées.

Article 3.

Le présent règlement sera transmis, pour approbation au S.P.W. Mobilité Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via le formulaire en ligne.

21. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à l'établissement d'un passage piétons à 6220 FLEURUS, rue Bonsecours, entre les immeubles portant les numéros 2 et 4 - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement l'article 119 ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la Circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la Circulaire ministérielle wallonne du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'un passage piétons est existant et régulièrement utilisé à 6220 FLEURUS, rue Bonsecours, entre les immeubles portant les numéros 2 et 4 ;

Considérant qu'aucun règlement complémentaire justifiant sa présence n'a été retrouvé ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Vu l'avis technique remis par les Services de Police, dans leur rapport référencé CS 067636/2023, daté du 09 janvier 2024, entré à la Ville de Fleurus le 12 janvier 2024, sous la référence E226995 ;

Vu le courrier du S.P.W. Mobilité Infrastructures du 09 janvier 2024 (Références : 2024/1912), entré à la Ville de Fleurus le 12 janvier 2024, sous la référence E227019, lequel émet un avis favorable sur les mesures susmentionnées (Page 4 sur 7), suite à la visite du représentant de la Région wallonne dans la commune de Fleurus le 20 décembre 2023 ;
Considérant l'avis favorable émis par Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur des Travaux du Département Bureau d'études et Conseiller en Mobilité ;
A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1.

Tout règlement complémentaire ayant trait au même sujet est abrogé.

Article 2.

A 6220 FLEURUS, rue Bonsecours, un passage piétons est établi entre les immeubles portant les numéros 2 et 4.

Article 3.

Cette mesure est concrétisée par les marquages au sol appropriés.

Article 4.

Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au S.P.W. Mobilité Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via le formulaire en ligne.

22. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à l'établissement d'un passage piétons à 6220 FLEURUS, rue Bonsecours, entre les immeubles portant les numéros 20 et 22 - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement l'article 119 ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la Circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la Circulaire ministérielle wallonne du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'un passage piétons est existant et régulièrement utilisé à 6220 FLEURUS, rue Bonsecours, entre les immeubles portant les numéros 20 et 22 ;

Considérant qu'aucun règlement complémentaire justifiant sa présence n'a été retrouvé ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Vu l'avis technique remis par les Services de Police, dans leur rapport référencé CS 067637/2023, daté du 09 janvier 2024, entré à la Ville de Fleurus le 12 janvier 2024, sous la référence E226995 ;

Vu le courrier du S.P.W. Mobilité Infrastructures du 09 janvier 2024 (Références : 2024/1912), entré à la Ville de Fleurus le 12 janvier 2024, sous la référence E227019, lequel émet un avis favorable sur les mesures susmentionnées (Page 4 sur 7), suite à la visite du représentant de la Région wallonne dans la commune de Fleurus le 20 décembre 2023 ;
Considérant l'avis favorable émis par Monsieur Jean-Philippe KAMP, Directeur des Travaux du Département Bureau d'études et Conseiller en Mobilité ;
A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1.

Tout règlement complémentaire ayant trait au même sujet est abrogé.

Article 2.

A 6220 FLEURUS, rue Bonsecours, un passage piétons est établi entre les immeubles portant les numéros 20 et 22.

Article 3.

Cette mesure est concrétisée par les marquages au sol appropriés.

Article 4.

Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au S.P.W. Mobilité Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via le formulaire en ligne.

23. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement, réservé aux cars à 6220 FLEURUS, chemin de Mons, entre les immeubles portant les numéros 16 et 18 - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa proposition de retirer de l'ordre du jour du Conseil communal du 19 février 2024 le point suivant, ayant pour objet :

"Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement, réservé aux cars à 6220 FLEURUS, chemin de Mons, entre les immeubles portant les numéros 16 et 18 - Décision à prendre." ;

ENTEND Monsieur Eric VANDENBERG, Conseiller communal, dans son intervention ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réaction quant à cette intervention ;

ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, dans son intervention ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réaction quant à cette intervention ;

Le Conseil communal,

Considérant les explications apportées par Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal ;

Après en avoir discuté en séance ;

Considérant la proposition de Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, de retirer de l'ordre du jour du Conseil communal du 19 février 2024 le point suivant, ayant pour objet :

"Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement, réservé aux cars à 6220 FLEURUS, chemin de Mons, entre les immeubles portant les numéros 16 et 18 - Décision à prendre." ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE de retirer de l'ordre du jour du Conseil communal du 19 février 2024 le point suivant, ayant pour objet :

"Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement, réservé aux cars à 6220 FLEURUS, chemin de Mons, entre les immeubles portant les numéros 16 et 18 - Décision à prendre."

24. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation à 6224 FLEURUS, Section de WANFERCEE-BAULET, rue Tienne du Moine, 44 - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement l'article 119 ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la Circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la Circulaire ministérielle wallonne du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'ordonnance de police temporaire CS065423/2022/La relative à un test de circulation à 6224 FLEURUS, Section de WANFERCEE-BAULET, rue Tienne du Moine, 44 pour la période du 27 avril 2022 au 27 octobre 2022 ;

Vu l'ordonnance de police temporaire CS065423/2022/La/Bis du 09 novembre 2022 relative à un test de circulation à 6224 FLEURUS, Section de WANFERCEE-BAULET, rue Tienne du Moine, 44 pour la période du 09 novembre 2022 jusqu'à la prise d'un R.C.C.C. ou jusqu'à son improbation ;

Considérant les tests réalisés à l'endroit et la nécessité de les pérenniser ;

Considérant que le placement de potelets rétractables est conseillé à l'intérieur de(s) zone(s) striée(s) ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Vu l'avis technique remis par les Services de Police, dans leur rapport référencé CS 067623/2023, daté du 21 décembre 2023, entré à la Ville de Fleurus en date du 04 janvier 2024, sous la référence E226535 ;

Vu le courrier du S.P.W. Mobilité Infrastructures du 09 janvier 2024 (Références : 2024/1912), entré à la Ville de Fleurus le 12 janvier 2024, sous la référence E227019, lequel émet un avis favorable sur les mesures susmentionnées (page 3 sur 7) suite à la visite du représentant de la Région wallonne dans la commune de Fleurus le 20 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Directeur des Travaux du Département Bureau d'études et Conseiller en Mobilité ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1.

A 6224 FLEURUS, Section de WANFERCEE-BAULET, rue Tienne du Moine, à l'opposé de l'immeuble portant le numéro 44, une zone d'évitement striée triangulaire d'approximativement 6 mètres réduisant progressivement la largeur de la chaussée à environ 3,5 mètres est créée du côté des immeubles portant les numéros impairs.

Article 2.

Ces mesures sont concrétisées par le marquage au sol approprié, des signaux D1, A7 et éventuel(s) additionnel(s) de distance type Ia et/ou type II.

Article 3.

Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au S.P.W. Mobilité Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via le formulaire en ligne.

25. Objet : Achat de matériaux de gros-œuvre - Tarifs 2024-25, 2025-26 et 2026-27 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Considérant qu'afin d'acquérir du matériel de gros œuvre, il s'avère nécessaire d'interroger divers fournisseurs par le biais d'un cahier des charges ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-2059 relatif au marché "Achat de matériaux de gros-oeuvre - Tarifs 2024-25, 2025-26 et 2026-27" établi par le Département Marchés publics, en collaboration avec le Département Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base, estimé à 42.310,00 € hors TVA ou 51.195,10 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 1, estimée à 42.310,00 € hors TVA ou 51.195,10 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 2, estimée à 42.310,00 € hors TVA ou 51.195,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 126.930,00 € hors TVA ou 153.585,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de 126.930,00 € hors TVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 € hors TVA, permettant ainsi de recourir à la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que les dépenses seront engagées au budget extraordinaire ou au budget ordinaire en fonction du type de la dépense (investissement ou entretien) ;

Considérant que les dépenses seront réparties aux différents articles budgétaires en fonction des différents matériaux à acquérir et de leur destination ;

Considérant dès lors que la somme de 126.930,00 € hors TVA ou 153.585,30 €, 21% TVA comprise sera répartie de la manière suivante :

- 21.155,00 € hors TVA ou 25.597,55 €, 21% TVA comprise pour l'entretien sur le budget ordinaire pour le marché de base ;

- 21.155,00 € hors TVA ou 25.597,55 €, 21% TVA comprise pour l'investissement sur le budget extraordinaire pour le marché de base ;

- 21.155,00 € hors TVA ou 25.597,55 €, 21% TVA comprise pour l'entretien sur le budget ordinaire pour la 1^{ère} recondution ;

- 21.155,00 € hors TVA ou 25.597,55 €, 21% TVA comprise pour l'investissement sur le budget extraordinaire pour la 1^{ère} recondution ;

- 21.155,00 € hors TVA ou 25.597,55 €, 21% TVA comprise pour l'entretien sur le budget ordinaire pour la 2^{ème} recondution ;

- 21.155,00 € hors TVA ou 25.597,55 €, 21% TVA comprise pour l'investissement sur le budget extraordinaire pour la 2^{ème} recondution ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **01/02/2024**,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 19/02/2024 - n°25" du Directeur financier remis en date du 14/02/2024,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2024-2059 et le montant estimé du marché "Achat de matériaux de gros-oeuvre - Tarifs 2024-25, 2025-26 et 2026-27", établis par le Département Marchés publics, en collaboration avec le Département Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 126.930,00 € hors TVA ou 153.585,30 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit :

* Marché de base, estimé à 42.310,00 € hors TVA ou 51.195,10 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 1, estimée à 42.310,00 € hors TVA ou 51.195,10 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 2, estimée à 42.310,00 € hors TVA ou 51.195,10 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, aux Départements Finances, Travaux et Marchés publics.

26. Objet : Marché conjoint de travaux pour l'aménagement de l'Esplanade de la gare - Approbation de la convention Ville de Fleurus - Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale du point ;

ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans son intervention ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réaction quant à cette intervention ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-6 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville de Fleurus a lancé un marché d'étude et de travaux pour réaménager l'Esplanade la gare ;

Considérant que, suite à l'accord des TEC concernés par le projet, l'OTW souhaite profiter du marché de la Ville pour réaménager la gare de bus existante, la rendre conforme et accessible pour les personnes à mobilité réduite et permettre aux voyageurs d'embarquer/débarquer en toute sécurité ;

Considérant que l'OTW souhaite la réalisation d'un marché conjoint de travaux, répartis comme tels :

- Pour le compte et à charge de l'Administration communale : l'aménagement de l'Esplanade de la gare excepté les zones réservées aux bus et les quais pour voyageurs ;
- Pour le compte et à charge de l'OTW : l'aménagement des zones réservées aux bus et les quais ;

Vu la proposition de convention de marché conjoint de travaux définissant les modalités de passation reprise en annexe ;

Considérant que l'adoption de la convention permettra de réaliser les objectifs poursuivis dans le cadre des synergies Ville/OTW ;

Considérant que chacune des parties à la convention s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires aux entretiens qui lui incombent ;

Considérant l'avis d'initiative Positif "référéncé Conseil 19/02/2024 - n°26" du Directeur financier remis en date du **14/02/2024**,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention Ville de Fleurus/OTW pour l'aménagement de l'Esplanade de la gare.

Article 2 : de transmettre la présente décision, pour suites voulues, à l'OTW, aux Départements Finances, Bureau d'Études, et Marchés publics.

27. Objet : Travaux d'aménagement de l'esplanade de la gare - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville de Fleurus a lancé un marché d'étude et de travaux pour réaménager l'Esplanade la gare ;

Vu la décision du Collège communal du 16 juin 2021 d'attribuer le marché "Mission de coordination sécurité-santé (Projet/Réalisation) relative à l'aménagement de l'Esplanade de la gare" à JPN PROJECTS SPRL, rue de la Glacière, 59f à 6180 COURCELLES, pour un pourcentage d'honoraires de 0,32% (Marché estimé à 3.840,00 €) ;

Vu la décision du Collège communal du 4 août 2021 d'attribuer le marché "Mission d'Auteur de Projet pour l'aménagement de l'Esplanade de la gare" à C2 PROJECT, chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 LASNE, pour un pourcentage d'honoraires négocié de 4,93% ;

Considérant qu'à la suite de l'accord des TEC concernés par le projet, l'OTW souhaitait profiter du marché de la Ville pour réaménager la gare de bus existante, la rendre conforme et accessible pour les personnes à mobilité réduite et permettre aux voyageurs d'embarquer/débarquer en toute sécurité ;

Considérant que l'OTW a établi une convention de marché conjoint de travaux définissant les modalités de passation ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2024 approuvant la convention Ville de Fleurus/OTW pour l'aménagement de l'Esplanade de la gare ;

Considérant que d'après la convention, la Ville de Fleurus a été désignée Pouvoir adjudicateur ;

Considérant le cahier des charges N° 2M21-057 relatif au marché "Travaux d'aménagement de l'esplanade de la gare" établi par l'auteur de projet, C2 PROJECT, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 LASNE ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.074.109,99 € hors TVA ou 2.474.060,83 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 42119/73160:20210027.2024 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **01/02/2024**,

Considérant l'avis Positif commenté "référéncé Conseil 19/02/2024 - n°27" du Directeur financier remis en date du 14/02/2024,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N°2M21-057, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement de l'esplanade de la gare", établis par l'auteur de projet, C2 PROJECT SRL, Chemin de la Maison du Roi, 30d à 1380 LASNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.074.109,99 € hors TVA ou 2.474.060,83 €, TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, à l'auteur de projet, aux Départements Finances, Bureau d'Etudes et Marchés publics.

28. Objet : Régie Communale Autonome de Fleurus - Démission d'un Administrateur - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale du point ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, remerciant Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans ses prestations dans le cadre de la Régie Communale Autonome de Fleurus ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux régies communales autonomes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 janvier 2021 visant à adopter un Règlement communal portant création d'une Régie communale autonome ;

Vu l'Arrêté ministériel du 17 février 2021 par lequel la Tutelle a approuvé la délibération précitée à l'exception des articles 15 alinéa 2, 34 alinéas 3 et 4, et 54 §1er alinéas 2 et 3 ;

Vu les formalités de publication du Règlement précité, adapté selon les remarques de la Tutelle, réalisées le 05 mars 2021 ;

Vu les formalités de communication à la Directrice financière et au Conseil communal respectivement réalisées le 03 mars 2021 et le 29 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2021 fixant le bilan de départ de la R.C.A. de Fleurus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 désignant les 6 administrateurs qui sont membres du Conseil communal ;

Considérant que s'agissant des 4 autres administrateurs, ceux-ci sont désignés par le Conseil communal, sur présentation du Collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2021 décidant de présenter au Conseil communal plusieurs candidats, dont Monsieur Laurent MANISCALCO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 désignant les candidats proposés ;

Vu le courrier du 19 janvier 2024 par lequel Monsieur Laurent MANISCALCO présente sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la R.C.A. de Fleurus et de Membre du Bureau exécutif ;

Considérant qu'il ressort des articles 11 et 12 des statuts de la R.C.A. que :

"Article 11 - § 1er - A l'exception du commissaire-réviseur, lequel est soumis aux dispositions du CSA, tout mandataire de la régie autonome peut démissionner dans les formes prescrites par le présent article.

Le mandataire qui fait partie du conseil d'administration, ainsi que le commissaire, sont tenus d'adresser leur démission par lettre recommandée au bourgmestre. Ils transmettent également leur lettre de démission pour information au président du conseil d'administration.

Le mandataire qui fait partie du bureau exécutif est tenu d'adresser sa démission par lettre recommandée au président du conseil d'administration.

§ 2 - La démission n'est effective qu'à partir du moment où elle est acceptée par l'organe qui a désigné le mandataire.

En tout état de cause, la démission est réputée acceptée dans les 3 mois de sa présentation dans les formes prescrites par la présent article.

Article 12 - Tout mandataire démissionnaire continue de siéger jusqu'à ce qu'il soit pourvu à son remplacement."

Considérant l'acceptation de la démission de ses fonctions d'Administrateur est, conformément à l'article 11, § 2, des statuts de la R.C.A. de Fleurus, de la compétence du Conseil communal ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la démission soit acceptée, celle-ci étant, par ailleurs, présentée dans les formes requises ;

Considérant, toutefois, que l'acceptation de ses fonctions de Membre du Bureau exécutif est de la compétence du Conseil d'Administration de la R.C.A. de Fleurus et sera traitée séparément ;

Considérant que, sur ce dernier aspect, il reviendra à la R.C.A. de Fleurus d'assurer le suivi utile ;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret afin d'accepter la démission de Monsieur Laurent MANISCALCO ;

Attendu que le bureau est composé de Madame Ornella IACONA, Echevine, Monsieur François FIEVET et de Madame Querby ROTY, Conseillers communaux ;

Attendu que le bureau compte 25 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats :

Par 24 voix "POUR" et 1 voix "CONTRE" ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la démission de Monsieur Laurent MANISCALCO, de ses fonctions d'Administrateur de la R.C.A. de Fleurus.

Article 2 : de transmettre la présente décision à la R.C.A. de Fleurus, pour information et suivi utile, notamment au niveau du Bureau exécutif et au niveau des formalités liées à la B.C.E..

29. Objet : Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Sport Sur Ordonnance", visant à mettre en place et développer un programme de Sport sur Ordonnance - Approbation - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale du point ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, attirant l'attention des membres du Conseil communal, quant à l'avis positif commenté remis par Madame Anna DI FRANCESCO, Directrice financière f.f. ;

Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dépose sur les tables des membres du Conseil communal, le projet de décision du Conseil communal, dûment adapté ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Fleurus et plus précisément le Sport pour Tous, le projet de mettre en place un programme de Sport sur Ordonnance est souhaité ;

Considérant que le Sport Sur Ordonnance est un dispositif dans lequel les médecins ont la possibilité de prescrire de l'activité physique aux personnes ayant une affection de longue durée (diabète, hypertension artérielle, lombalgie, ostéoporose, cancer...);

Considérant que ce dispositif permet une mise en action ou une reprise de l'activité physique dans le traitement de ces pathologies chroniques ;

Que les patients, provenant des structures hospitalières et médicales avoisinantes, pourront réaliser une activité physique régulière sous supervision d'un moniteur certifié ;

Considérant que le Sport Sur Ordonnance est une A.S.B.L. qui accompagne le relais local, en l'occurrence ici, la Ville de Fleurus, dans la mise en place et l'organisation de ce dispositif ;

Qu'ils proposent un cours collectif (groupe de maximum 15 personnes) à raison de minimum 1x/par semaine proposant un programme efficace adapté à la pathologie des patients pour un programme de 12 semaines minimum ;

Considérant que ce dispositif sera mis en place en plusieurs phases à savoir :

1. Sensibilisation des médecins locaux et formation des professionnels du mouvement.

2. Promotion et communication de la commune vers le public cible.
3. Lancement du dispositif Sport sur Ordonnance (SSO).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communal d'approuver la Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Sport Sur Ordonnance", visant à mettre en place et développer un programme de Sport sur Ordonnance, en Région Wallonne et en garantissant l'accessibilité et la qualité, telle que reprise en annexe ;
Considérant l'avis Positif commenté "référéncé Conseil 19/02/2024 - n°29" du Directeur financier remis en date du 31/01/2024,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer en signant la Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Sport Sur Ordonnance", visant à mettre en place et développer un programme de Sport sur Ordonnance, en Région Wallonne et en garantissant l'accessibilité et la qualité, telle que reprise en annexe.

Article 2 : d'intervenir dans les frais de fonctionnement du dispositif "Sport sur ordonnance", sur base d'une déclaration de créance et des pièces justificatives se rapportant exclusivement aux dépenses liées aux services externes fournis par l'A.S.B.L. "Sport Sur Ordonnance".

Article 3 : de prévoir les crédits en modification budgétaire n°1 du service ordinaire du budget 2024 sur l'article 802/12406.2024 - PLAN SANTE - PRESTATIONS TECHNIQUES DE TIERS.

Article 4 : de lancer une campagne de sensibilisation auprès des médecins de l'entité afin de les informer que ce service va être mis en place.

Article 5 : de charger le Service du Cabinet du Collège communal, les Services "Affaires sociales", "Sports", la R.C.A. de Fleurus et le Service "Communication", du suivi administratif et opérationnel et du relai des informations concernant le projet.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale des points 30 à 32, inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal du 19 février 2024, dans le cadre du "Quartier Renaissance" ;

30. Objet : PATRIMOINE - Quartier Renaissance - Maisons Florence - Maison 1.2 - Compromis de vente - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2017 par laquelle le Collège communal a nommé la société anonyme COSEP, rue Fond Cattelain, 5 à 1435 Mont-Saint-Guibert, pour l'assistance et le conseil dans le cadre du financement et de la construction d'un centre administratif intégré ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} avril 2019 par laquelle le Conseil communal a approuvé le guide de sélection, l'avis de marché et le montant estimé du marché « Conception, construction d'un centre administratif intégré et achat d'un terrain communal », établis par COSEP ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 juin 2019 par laquelle le Collège communal a sélectionné les demandes de participation qui répondent aux critères de sélection qualitative ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2019 par laquelle le Conseil communal a approuvé le cahier des charges, le mode de passation et le montant estimé de ce marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 octobre 2019 par laquelle le le Collège communal a lancé la procédure et mis le cahier des charges à disposition des opérateurs économiques sélectionnés ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 août 2020 par laquelle le le Collège communal a approuvé les rapports individuels établis par COSEP et a invité les deux groupements à la phase des négociations ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 octobre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit le Groupement Fleurus, association temporaire composée par DHERTE et ses architectes et bureaux d'étude ;

Considérant que la Ville de Fleurus souhaite réaliser la construction sur le site d'un projet mixte administratif et résidentiel pour la création d'un nouveau quartier qui prévoit la construction d'un bâtiment administratif pour les services communaux, un parc public, des parkings publics, des immeubles à appartements et des maisons ;

Considérant que l'attribution du marché public sur base d'un projet chiffré a été approuvée par le collège communal de la Ville de Fleurus et notifié au Groupement Fleurus en date du 28 octobre 2020 concernant la construction du bâtiment administratif pour les services communaux, la réalisation du parc public, des voiries et des parkings publics, sous la condition suspensive de l'obtention des permis nécessaires ;

Considérant que le marché a été attribué au soumissionnaire « Groupement Fleurus », composée par DHERTE et ses architectes et bureaux d'étude ;

Considérant qu'il était entendu que chaque membre de ce groupement aurait son propre rôle à jouer, et qu'il incomberait notamment à DHERTE de recueillir les droits réels sur l'Ensemble immobilier ;

Considérant que, la Ville de Fleurus ayant accordé un droit de superficie et ayant renoncé aux droits d'accession, un acte doit être établi lors de la vente des immeubles, tant maisons qu'appartements érigés sur sa propriété ;

Considérant la proposition de projet de compromis de vente "Maisons" émise par le Notaire BERQUIN ;

Considérant la proposition de quote-part de terrain établie par le Notaire BERQUIN ;

Vu la délibération du Collège du 21 juin 2023 par laquelle le Collège communal a autorisé la société DCB (MO), via la société DHERTE, d'empiéter sur la servitude du lot 34 considérant que l'impact ne sera que très limité ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2023 par laquelle le Collège communal a marqué accord de principe sur :

- le PROJET DE COMPROMIS DE VENTE - Maisons entre la « Ville de FLEURUS », ayant son siège à Fleurus, Chemin de Mons n° 61, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.313.348. (propriétaire du terrain) et la société anonyme "UNITED REAL ESTATE", en abrégé "UNIREST", dont le siège est établi à 2018 Anvers, Marialei 11/6, inscrite au registre des personnes morales (Anvers) sous le numéro 0447.785.652, constituée, sous la dénomination "United Building Contractors", en abrégé "Ubicon (50058)", aux termes d'un acte reçu par le notaire Jozef COPPENS à Vosselaar le 30 juin 1992, publié à l'Annexe au Moniteur Belge le 23 juillet 1992 sous le numéro 920723-277, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Yves De Vil, prénommé, le 14 décembre 2004, publié à l'Annexe au Moniteur Belge le 12 janvier 2005 sous le numéro 05007748. (promoteur du projet et titulaire d'un droit de superficie sur les parcelles de terrain; dénommés ensemble "le vendeur", Et "les acquéreurs" ou "l'acquéreur". la répartition des QUOTES-PARTS.

Vu la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 par laquelle le Conseil a marqué accord sur :

- le PROJET DE COMPROMIS DE VENTE - Maisons entre la « Ville de FLEURUS », ayant son siège à Fleurus, Chemin de Mons n° 61, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.313.348. (propriétaire du terrain) et la société anonyme "UNITED REAL ESTATE", en abrégé "UNIREST", dont le siège est établi à 2018 Anvers, Marialei 11/6, inscrite au registre des personnes morales (Anvers) sous le numéro 0447.785.652, constituée, sous la dénomination "United Building Contractors", en abrégé "Ubicon (50058)", aux termes d'un acte reçu par le notaire Jozef COPPENS à Vosselaar le 30 juin 1992, publié à l'Annexe au Moniteur Belge le 23 juillet 1992 sous le numéro 920723-277, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Yves De VIL, prénommé, le 14 décembre 2004, publié à l'Annexe au Moniteur Belge le 12 janvier 2005 sous le numéro 05007748. (promoteur du projet et titulaire d'un

droit de superficie sur les parcelles de terrain; dénommés ensemble “le vendeur”,
Et “les acquéreurs” ou “l’acquéreur”. la répartition des QUOTES-PARTS
Considérant la transmission du compromis de vente, du plan, de l’avenant et du cahier des
charges par l’agent immobilier David ROBIN ;
Considérant la volonté de Monsieur [REDACTED]

[REDACTED] de se porter acquéreur d’une maison 1.2 cadastrée selon titre
[REDACTED], et selon extrait récent de la matrice cadastrale [REDACTED]
[REDACTED] - Lot 9 et 38 pour un prix total de
230.500 € dont 217.682 €, pour les constructions et 12.818 €, pour le terrain ;

A l’unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer accord sur le compromis de vente à intervenir avec Monsieur
[REDACTED], tel que repris en
annexe, ainsi que sur le plan et le cahier des charges.

Article 2 : de transmettre la présente décision au Service Patrimoine, pour suivi.

**31. Objet : PATRIMOINE - Quartier Renaissance - Maisons Florence - Maison 1.3 -
Compromis de vente - Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier
l’article l’article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2017 par laquelle le Collège
communal a nommé la société anonyme COSEP, rue Fond Cattelain, 5 à 1435 Mont-Saint-
Guibert, pour l’assistance et le conseil dans le cadre du financement et de la construction
d’un centre administratif intégré ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} avril 2019 par laquelle le Conseil communal
a approuvé le guide de sélection, l’avis de marché et le montant estimé du marché
« Conception, construction d’un centre administratif intégré et achat d’un terrain
communal », établis par COSEP ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 juin 2019 par laquelle le Collège communal
a sélectionné les demandes de participation qui répondent aux critères de sélection
qualitative ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2019 par laquelle le Conseil
communal a approuvé le cahier des charges, le mode de passation et le montant estimé de
ce marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 octobre 2019 par laquelle le le Collège
communal a lancé la procédure et mis le cahier des charges à disposition des opérateurs
économiques sélectionnés ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 août 2020 par laquelle le le Collège
communal a approuvé les rapports individuels établis par COSEP et a invité les deux
groupements à la phase des négociations ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 octobre 2020 par laquelle le Collège
communal a attribué le marché au soumissionnaire ayant remis l’offre économiquement la
plus avantageuse, soit le Groupement Fleurus, association temporaire composée par
DHERTE et ses architectes et bureaux d’étude ;

Considérant que la Ville de Fleurus souhaite réaliser la construction sur le site d’un projet
mixte administratif et résidentiel pour la création d’un nouveau quartier qui prévoit la
construction d’un bâtiment administratif pour les services communaux, un parc public, des
parkings publics, des immeubles à appartements et des maisons ;

Considérant que l’attribution du marché public sur base d’un projet chiffré a été approuvée
par le collège communal de la Ville de Fleurus et notifié au Groupement Fleurus en date
du 28 octobre 2020 concernant la construction du bâtiment administratif pour les services
communaux, la réalisation du parc public, des voiries et des parkings publics, sous la
condition suspensive de l’obtention des permis nécessaires ;

Considérant que le marché a été attribué au soumissionnaire « Groupement Fleurus »,
composée par DHERTE et ses architectes et bureaux d’étude ;

Considérant qu'il était entendu que chaque membre de ce groupement aurait son propre rôle à jouer, et qu'il incomberait notamment à DHERTE de recueillir les droits réels sur l'Ensemble immobilier ;

Considérant que, la Ville de Fleurus ayant accordé un droit de superficie et ayant renoncé aux droits d'accession, un acte doit être établi lors de la vente des immeubles, tant maisons qu'appartements érigés sur sa propriété ;

Considérant la proposition de projet de compromis de vente "Maisons" émise par le Notaire BERQUIN ;

Considérant la proposition de quote-part de terrain établie par le Notaire BERQUIN ;

Vu la délibération du Collège du 21 juin 2023 par laquelle le Collège communal a autorisé la société DCB (MO), via la société DHERTE, d'empiéter sur la servitude du lot 34 considérant que l'impact ne sera que très limité ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2023 par laquelle le Collège communal a marqué accord de principe sur :

- le PROJET DE COMPROMIS DE VENTE - Maisons entre la « Ville de FLEURUS », ayant son siège à Fleurus, Chemin de Mons n° 61, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.313.348. (propriétaire du terrain) et la société anonyme "UNITED REAL ESTATE", en abrégé "UNIREST", dont le siège est établi à 2018 Anvers, Marialei 11/6, inscrite au registre des personnes morales (Anvers) sous le numéro 0447.785.652, constituée, sous la dénomination "United Building Contractors", en abrégé "Ubicon (50058)", aux termes d'un acte reçu par le notaire Jozef COPPENS à Vosselaar le 30 juin 1992, publié à l'Annexe au Moniteur Belge le 23 juillet 1992 sous le numéro 920723-277, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Yves De Vil, prénommé, le 14 décembre 2004, publié à l'Annexe au Moniteur Belge le 12 janvier 2005 sous le numéro 05007748. (promoteur du projet et titulaire d'un droit de superficie sur les parcelles de terrain; dénommés ensemble "le vendeur", Et "les acquéreurs" ou "l'acquéreur". la répartition des QUOTES-PARTS.

Vu la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2023 par laquelle le Conseil a marqué accord sur :

- le PROJET DE COMPROMIS DE VENTE - Maisons entre la « Ville de FLEURUS », ayant son siège à Fleurus, Chemin de Mons n° 61, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.313.348. (propriétaire du terrain) et la société anonyme "UNITED REAL ESTATE", en abrégé "UNIREST", dont le siège est établi à 2018 Anvers, Marialei 11/6, inscrite au registre des personnes morales (Anvers) sous le numéro 0447.785.652, constituée, sous la dénomination "United Building Contractors", en abrégé "Ubicon (50058)", aux termes d'un acte reçu par le notaire Jozef COPPENS à Vosselaar le 30 juin 1992, publié à l'Annexe au Moniteur Belge le 23 juillet 1992 sous le numéro 920723-277, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Yves De VIL, prénommé, le 14 décembre 2004, publié à l'Annexe au Moniteur Belge le 12 janvier 2005 sous le numéro 05007748. (promoteur du projet et titulaire d'un droit de superficie sur les parcelles de terrain; dénommés ensemble "le vendeur", Et "les acquéreurs" ou "l'acquéreur". la répartition des QUOTES-PARTS

Considérant la transmission du compromis de vente, du plan, de l'avenant et du cahier des charges par l'agent immobilier David ROBIN ;

Considérant la volonté de [REDACTED]

[REDACTED] de se porter acquéreur d'une maison 1.3 cadastrée selon titre [REDACTED] et selon extrait récent de la matrice cadastrale [REDACTED] - Lot 8 et 37 pour un prix total de 230.500 € dont 217.682 € pour les constructions et 12.818 € pour le terrain ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer accord sur le compromis de vente à intervenir avec Monsieur [REDACTED]

[REDACTED], tel que repris en annexe, ainsi que sur le plan et le cahier des charges.

Article 2 : de transmettre la présente décision au Service Patrimoine, pour suivi.

32. Objet : PATRIMOINE - Quartier Renaissance - Immeuble Arezzo - Appartement A.1.2 - Compromis de vente - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2017 par laquelle le Collège communal a nommé la société anonyme COSEP, rue Fond Cattelain, 5 à 1435 Mont-Saint-Guibert, pour l'assistance et le conseil dans le cadre du financement et de la construction d'un centre administratif intégré ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} avril 2019 par laquelle le Conseil communal a approuvé le guide de sélection, l'avis de marché et le montant estimé du marché « Conception, construction d'un centre administratif intégré et achat d'un terrain communal », établis par COSEP ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 juin 2019 par laquelle le Collège communal a sélectionné les demandes de participation qui répondent aux critères de sélection qualitative ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2019 par laquelle le Conseil communal a approuvé le cahier des charges, le mode de passation et le montant estimé de ce marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 octobre 2019 par laquelle le le Collège communal a lancé la procédure et mis le cahier des charges à disposition des opérateurs économiques sélectionnés ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 août 2020 par laquelle le le Collège communal a approuvé les rapports individuels établis par COSEP et a invité les deux groupements à la phase des négociations ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 octobre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit le Groupement Fleurus, association temporaire composée par DHERTE et ses architectes et bureaux d'étude ;

Considérant que la Ville de Fleurus souhaite réaliser la construction sur le site d'un projet mixte administratif et résidentiel pour la création d'un nouveau quartier qui prévoit la construction d'un bâtiment administratif pour les services communaux, un parc public, des parkings publics, des immeubles à appartements et des maisons ;

Considérant que l'attribution du marché public sur base d'un projet chiffré a été approuvée par le collège communal de la Ville de Fleurus et notifié au Groupement Fleurus en date du 28 octobre 2020 concernant la construction du bâtiment administratif pour les services communaux, la réalisation du parc public, des voiries et des parkings publics, sous la condition suspensive de l'obtention des permis nécessaires ;

Considérant que le marché a été attribué au soumissionnaire « Groupement Fleurus », composée par DHERTE et ses architectes et bureaux d'étude ;

Considérant qu'il était entendu que chaque membre de ce groupement aurait son propre rôle à jouer, et qu'il incomberait notamment à DHERTE de recueillir les droits réels sur l'Ensemble immobilier ;

Considérant que, la Ville de Fleurus ayant accordé un droit de superficie et ayant renoncé aux droits d'accession, un acte doit être établi lors de la vente des immeubles, tant maisons qu'appartements érigés sur sa propriété ;

Considérant la proposition de projet de compromis de vente pour le Bloc A Arezzo émise par le Notaire BERQUIN ;

Considérant la proposition de quote part de terrain établie par le Notaire BERQUIN ;

Vu la délibération du Collège du 21 juin 2023 par laquelle le Collège communal a autorisé la société DCB (MO), via la société DHERTE, d'empiéter sur la servitude du lot 34 considérant que l'impact ne sera que très limité ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2023 par laquelle le Collège communal a marqué accord de principe sur :

- le PROJET DE COMPROMIS DE VENTE - BLOC A Arezzo entre la « Ville de FLEURUS », ayant son siège à Fleurus, chemin de Mons n° 61, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.313.348. (propriétaire du terrain) et la société anonyme “UNITED REAL ESTATE”, en abrégé “UNIREST”, dont le siège est établi à 2018 Anvers, Marialei 11/6, inscrite au registre des personnes morales (Anvers) sous le numéro 0447.785.652, constituée, sous la dénomination “United Building Contractors”, en abrégé “Ubicon (50058)”, aux termes d’un acte reçu par le notaire Jozef COPPENS à Vosselaar le 30 juin 1992, publié à l’Annexe au Moniteur Belge le 23 juillet 1992 sous le numéro 920723-277, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d’un procès-verbal dressé par le notaire Yves DE VIL, prénommé, le 14 décembre 2004, publié à l’Annexe au Moniteur Belge le 12 janvier 2005 sous le numéro 05007748. (promoteur du projet et titulaire d’un droit de superficie sur les parcelles de terrain; dénommés ensemble “le vendeur”, Et “les acquéreurs” ou “l’acquéreur” ;
- le PROJET DE COMPROMIS DE VENTE - BLOC A Cortona entre la « Ville de FLEURUS », ayant son siège à Fleurus, chemin de Mons n° 61, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.313.348. (propriétaire du terrain) et la société anonyme “UNITED REAL ESTATE”, en abrégé “UNIREST”, dont le siège est établi à 2018 Anvers, Marialei 11/6, inscrite au registre des personnes morales (Anvers) sous le numéro 0447.785.652, constituée, sous la dénomination “United Building Contractors”, en abrégé “Ubicon (50058)”, aux termes d’un acte reçu par le notaire Jozef COPPENS à Vosselaar le 30 juin 1992, publié à l’Annexe au Moniteur Belge le 23 juillet 1992 sous le numéro 920723-277, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d’un procès-verbal dressé par le notaire Yves DE VIL, prénommé, le 14 décembre 2004, publié à l’Annexe au Moniteur Belge le 12 janvier 2005 sous le numéro 05007748. (promoteur du projet et titulaire d’un droit de superficie sur les parcelles de terrain; dénommés ensemble “le vendeur”, Et “les acquéreurs” ou “l’acquéreur”
- la répartition des QUOTES-PARTS.

Vu la délibération du Conseil communal du 03 juillet 2023 par laquelle le Conseil communal a marqué accord sur :

- le PROJET DE COMPROMIS DE VENTE - BLOC A Arezzo entre la « Ville de FLEURUS », ayant son siège à Fleurus, Chemin de Mons n° 61, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.313.348. (propriétaire du terrain) et la société anonyme “UNITED REAL ESTATE”, en abrégé “UNIREST”, dont le siège est établi à 2018 Anvers, Marialei 11/6, inscrite au registre des personnes morales (Anvers) sous le numéro 0447.785.652, constituée, sous la dénomination “United Building Contractors”, en abrégé “Ubicon (50058)”, aux termes d’un acte reçu par le notaire Jozef COPPENS à Vosselaar le 30 juin 1992, publié à l’Annexe au Moniteur Belge le 23 juillet 1992 sous le numéro 920723-277, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d’un procès-verbal dressé par le notaire Yves DE VIL, prénommé, le 14 décembre 2004, publié à l’Annexe au Moniteur Belge le 12 janvier 2005 sous le numéro 05007748. (promoteur du projet et titulaire d’un droit de superficie sur les parcelles de terrain; dénommés ensemble “le vendeur”, Et “les acquéreurs” ou “l’acquéreur” ;
- le PROJET DE COMPROMIS DE VENTE - BLOC A Cortona entre la « Ville de FLEURUS », ayant son siège à Fleurus, Chemin de Mons n° 61, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.313.348. (propriétaire du terrain) et la société anonyme “UNITED REAL ESTATE”, en abrégé “UNIREST”, dont le siège est établi à 2018 Anvers, Marialei 11/6, inscrite au registre des personnes morales (Anvers) sous le numéro 0447.785.652, constituée, sous la dénomination “United Building Contractors”, en abrégé “Ubicon (50058)”, aux termes d’un acte reçu par le notaire Jozef COPPENS à Vosselaar le 30 juin 1992, publié à l’Annexe au Moniteur Belge le 23 juillet 1992 sous le numéro 920723-277, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière

fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Yves DE VIL, prénommé, le 14 décembre 2004, publié à l'Annexe au Moniteur Belge le 12 janvier 2005 sous le numéro 05007748. (promoteur du projet et titulaire d'un droit de superficie sur les parcelles de terrain; dénommés ensemble "le vendeur", Et "les acquéreurs" ou "l'acquéreur" ;

- la répartition des QUOTES-PARTS

Considérant la transmission du compromis de vente par l'agent immobilier David ROBIN ;
Considérant la volonté de [REDACTED]

[REDACTED], de se porter acquéreur de l'Appartement : A.1.2 N° de partition : 388G8P0012, de la place de parking 3 N° de partition : 388G8P0069 et de la cave 9 - N° de partition : 388G8P0042 pour un prix total : 223.480 €, dont 212.617 €, pour les constructions et 10.863 €, pour le terrain ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer accord sur le compromis de vente à intervenir avec [REDACTED]

[REDACTED], tel que repris en annexe, ainsi que sur l'avenant, le plan et le cahier des charges.

Article 2 : de transmettre la présente décision au Service Patrimoine, pour suivi.

33. Objet : POLICE ADMINISTRATIVE - LADBROKES, Chaussée de Charleroi, 189 à 6220 FLEURUS - Convention, entre la Ville de Fleurus et la S.A. DERBY, relative à l'exploitation de jeux de hasard fixe de classe IV - Approbation - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale du point ;

ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans son intervention ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réaction quant à cette intervention ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 07 mai 1999 sur les jeux de Hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Vu la Loi du 10 janvier 2010 modifiant la Loi du 07 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Vu l'article 43/5 de la Loi du 10 janvier 2010 qui dispose que pour pouvoir obtenir une licence de classe F1 ou F2, le demandeur doit :

(...)

5. Veiller à ne pas établir l'emplacement de l'établissement de jeux de hasard de classe IV à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et d'endroits fréquentés par des jeunes, sauf dérogation motivée par la commune ;

6. Présenter la convention conclue entre l'établissement de jeux de hasard de classe IV et la commune du lieu de l'établissement sous la condition d'obtenir la licence de classe F2 requise.

Vu la note informative publiée par la Commission des Jeux de Hasard le 18 septembre 2013 ;

Considérant que la S.A. "DERBY", ayant son siège social à 1160 Auderghem, chaussée de Wavre 1100/3, doit renouveler sa licence auprès de la Commission des jeux de hasard qui expire le 21 avril 2024 ;

Considérant le courrier reçu de la S.A. "DERBY" en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant que les Services de Police ont été sollicités en vue de remettre un avis en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant l'avis positif des Services de Police en date du 13 janvier 2024 ;

Considérant la Convention entre la Ville de Fleurus et la S.A. "DERBY", gestionnaire de LADBROKES, ayant son siège social à 1160 Auderghem, chaussée de Wavre 1100/3, telle que reprise en annexe ;

Vu la décision du Collège communal du 06 décembre 2023 par laquelle le Collège communal marque accord de principe sur ladite convention ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer un accord sur les termes de la convention à conclure entre la Ville de Fleurus et la S.A. "DERBY", gestionnaire de LADBROKES, ayant son siège social à 1160 Auderghem, chaussée de Wavre 1100/3, relative à l'exploitation de jeux de hasard fixe de classe IV et telle que reprise en annexe.

Article 2 : de notifier la présente décision du Conseil communal à la S.A. "DERBY", ainsi qu'à la Zone de Police BRUNAU.

34. Objet : AFFAIRES SOCIALES - Journée mondiale des droits de la femme, le 08 mars 2024 - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "SORALIA", dans le cadre de l'organisation d'une conférence-débat - Approbation - Décision à prendre.

ENTEND Madame Melina CACCIATORE, Echevine, dans sa présentation générale du point ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Madame Melina CACCIATORE, Echevine, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en sa séance du 07 février 2024, le Collège communal a émis un accord sur les actions proposées par le Département "Affaires sociales", dans le cadre de la journée mondiale des droits de la femme ;

Considérant qu'il est envisagé d'organiser une conférence-débat, en date du 08 mars 2024 à 18 H 00, en la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Fleurus, place Ferrer ;

Considérant que, pour le bon déroulement de la conférence-débat, une collaboration est envisagée avec l'A.S.B.L. "SORALIA" ;

Considérant que, cette collaboration a pour objet, dans le chef de la Ville de Fleurus de :

- Prendre en charge les frais liés à l'organisation de la conférence-débat ;
- Préparer la salle pour accueillir les citoyens ;
- Communiquer sur l'évènement.

Considérant que l'A.S.B.L. s'engage, de son côté, à :

- préparer le contenu de la conférence-débat ;
- mettre à disposition un conférencier pour animer la conférence-débat ;

Considérant que cette convention de collaboration est soumise au Conseil communal, pour approbation ;

Sur proposition du Collège communal du 07 février 2024 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "SORALIA", dans le cadre de l'organisation d'une conférence-débat, pour la journée mondiale des droits de la femme, telle que reprise en annexe.

Article 2 : de transmettre un exemplaire signé de la présente délibération :

- Au Département "Affaires sociales", pour dispositions ;
- À l'A.S.B.L. "SORALIA", pour dispositions.

35. Objet : Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Récéré Seniors", dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Jonquille, le 19 mars 2024 - Approbation - Décision à prendre.

ENTEND Madame Melina CACCIATORE, Echevine, dans sa présentation générale du point ;

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'accord de principe émis par le Collège communal en séance du 31 janvier 2024 sur l'organisation de l'évènement et la date de son déroulement fixée au mardi 19 mars 2024 ;

Attendu qu'à cette occasion, l'Echevinat des Affaires Sociales collaborera avec l'A.S.B.L. "Récré Seniors" ;

Considérant que la Ville prendra en charge les démarches administratives et les coûts relatifs à l'organisation globale de la manifestation, soit les points suivants :

- Location de la salle ;
- Introduction du dossier sécurité, de la demande du prêt de matériel et de l'intervention des ouvriers ;
- Communication de l'événement ;
- Confection et envois des invitations ;
- Sollicitation des écoles hôtelières de l'entité pour le service en salle ;
- Demande Unisono ;
- Inscriptions des participants (ouverture prévue à partir du 05 février 2024) ;
- Réalisation des différents marchés publics :
 - poste de secours ;
 - spectacle/artiste ;
 - apéritif et collations offertes aux participants ;
 - décoration de la salle (plantes et nappage) ;
 - cadeaux tombola ;
 - matériel nécessaire à l'organisation de l'événement (location frigo, vaisselle jetable et bracelets d'entrée) ;

L'A.S.B.L. "Récré Seniors" prendra en charge les démarches administratives et les coûts relatifs à la gestion du bar, soit les points suivants :

- Collaborer à la mise en place et démontage de la salle lors de la manifestation ;
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à la bonne tenue de la manifestation (tables mange-debout) ;
- Fournir la bonbonne d'hélium afin de gonfler les ballons décoratifs ;
- Réalisation du marché public pour le brasseur ;
- Engagement de 4 ALE pour le service au bar ;
- Réalisation de tarifs ;
- Gestion de la caisse.

Considérant qu'afin de permettre aux seniors de l'entité, sans moyen de transport, de participer à cette festivité, l'A.S.B.L. "Récré Seniors" mettra un car à disposition des participants qui le souhaitent ;

Considérant que l'A.S.B.L. "Récré Seniors" prendra donc également en charge l'organisation et le coût de ce point ;

Considérant que pareille implication nécessite l'élaboration d'une convention afin de formaliser les termes de cette collaboration ;

Attendu que tout doit être mis en œuvre pour que l'organisation et le bon fonctionnement de cet événement soit assuré, tant par la Ville que par l'A.S.B.L. ;

Sur proposition du Collège communal du 31 janvier 2024 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de collaboration, conclue entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Récré Seniors", dans le cadre de l'organisation de la "Fête de la Jonquille", le 19 mars 2024, telle que reprise en annexe.

Article 2 : de transmettre un exemplaire, signé de la présente délibération :

- Au Service "Affaires Sociales", pour dispositions,
- A l'A.S.B.L. "Récré Seniors", pour dispositions.

36. Objet : Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'Institut Notre-Dame de Fleurus, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Jonquille, le 19 mars 2024
- Approbation - Décision à prendre.

ENTEND Madame Melina CACCIATORE, Echevine, dans sa présentation générale du point ;

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en date du 19 mars 2024, le Service "Affaires sociales" organisera sa traditionnelle Fête de la Jonquille à la Salle Polyvalente du Vieux-Campinaire ;

Considérant, qu'à cette occasion, les écoles hôtelières de l'Athénée Royal Jourdan et de l'Institut Notre-Dame ont été sollicitées afin d'effectuer le service à table ;
Attendu que seul l'Institut Notre-Dame de Fleurus nous a proposé ses services et ce, moyennant l'installation d'un roller mettant en valeur leurs sections ;
Considérant que pareille implication nécessite l'élaboration d'une convention afin de formaliser les termes de cette collaboration ;
Attendu que tout doit être mis en œuvre pour que l'organisation et le bon fonctionnement de cet événement soit assuré, tant par la Ville, que par l'Institut Notre-Dame de Fleurus ;
Sur proposition du Collège communal du 07 février 2024 ;
A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de collaboration, conclue entre la Ville de Fleurus et l'Institut Notre-Dame de Fleurus, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Jonquille, du 19 mars 2024, telle que reprise en annexe.

Article 2 : de transmettre un exemplaire, signé de la présente délibération :

- Au Service "Affaires Sociales", pour dispositions,
- A l'Institut Notre-Dame de Fleurus, pour dispositions.

37. Objet : Dépassement de crédit provisoire (douzième) – Ratification de la décision du Collège communal du 31 janvier 2024 marquant accord sur la dépense pour l'inspection de quatre camions de la Ville de Fleurus, pour homologation – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation générale du point ;

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 11 décembre 2023 approuvant le budget communal de l'exercice 2024 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 19 janvier 2024 prorogeant le délai imparti pour statuer sur le budget de la Ville de Fleurus pour l'exercice 2024 jusqu'au 05 février 2024 ;

Vu la note de service datée du 28 décembre 2023 relative aux douzièmes (crédits provisoires) ;

Vu l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Attendu qu'avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent ;

Attendu que les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore approuvé par la tutelle même s'il est voté par le Conseil communal ;

Attendu que cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public et que dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège communal, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal ;

Attendu que le Département "Travaux" a établi quatre demandes de bons de commandes, lesquelles étaient obligatoires pour mettre en conformité les quatre camions et éviter des amendes ;

Considérant dès lors, que cette dépense fait partie des frais strictement indispensables à la bonne marche du Département "Travaux" et du service public ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 janvier 2024 approuvant les demandes de bons de commandes pour l'inspection de quatre camions, pour homologation, à adresser à BREAM et engageant la dépense d'un montant de 4.298,41 €, 21,00% TVA comprise ;

Considérant, en effet, que le Collège communal peut procéder à des engagements de dépenses dépassant le douzième du crédit inscrit au budget ;

Considérant que la dépense engagée dépassait les douzièmes alloués à l'article 136/12706.2024 ;

Attendu que le budget 2024 n'avait pas encore été approuvé par le Ministre, lors de la décision du Collège du 31 janvier 2024 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/02/2024**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 31 janvier 2024 décidant d'approuver la demande de bon de commande d'un montant de 4.298,41 €, TVA comprise et de marquer son accord sur la dépense pour l'inspection de quatre camions, pour homologation.

Article 2 : de transmettre la présente décision au Département "Finances" et à la Directrice financière, pour dispositions.

38. Objet : Demande d'octroi d'une subvention en matière d'équipement touristique, dans le cadre du rachat du Moulin Naveau à Fleurus - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation générale du point ;
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;
ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans sa question ;
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, nuançant la première réponse de Monsieur Francis LORAND, Echevin ;
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, poursuivant son intervention ;
ENTEND Monsieur Eric VANDENBERG, Conseiller communal, dans sa question ;
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan de relance de la Wallonie et du Tourisme et des deux études lancées par Madame la Ministre V. DE BUE, sur le Tourisme wallon en 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 juillet 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 août 2023 portant sur la demande de subvention, en matière d'équipement touristique, pour le rachat du Moulin Naveau à Fleurus ;

Considérant que suite à l'approbation du Conseil communal, ladite demande a été introduite auprès du Commissariat Général au Tourisme en date du 12 janvier 2024 ;

Considérant que cette demande de subside vise à concrétiser un projet de grande envergure qu'est le rachat du Moulin Naveau, dans un premier temps, et son affectation en lieu touristique, dans un second temps ;

Considérant que, pour que cette demande soit complète et recevable, le Conseil communal doit marquer son accord sur :

- Le principe d'acquisition dudit Moulin et de l'avant-projet imaginé ;
- L'engagement à prévoir au niveau de la quote-part d'intervention financière locale (en principe 40%) à son propre budget ;
- L'engagement à maintenir l'affectation touristique de la subvention, pendant un délai de 15 ans, à partir du 1^{er} janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention ;
- L'engagement à entretenir en bon état la réalisation subsidiée ;

Considérant que les informations transmises ainsi que les estimations devront être approuvées à la fois par le CGT, la Ministre du Tourisme et la Cours des Comptes et ne restent qu'à ce jour des montants purement indicatifs ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe d'acquisition dudit Moulin Naveau et de l'avant projet imaginé.

Article 2 : de s'engager à prévoir au niveau de la quote-part d'intervention financière locale (en principe 40%) à son propre budget.

Article 3 : de maintenir l'affectation touristique de la subvention, pendant un délai de 15 ans, à partir du 1^{er} janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention.

Article 4 : d'entretenir en bon état la réalisation subsidiée.

Article 5 : de charger le Département "Promotion de la Ville - Service Tourisme" d'effectuer le suivi administratif et les démarches utiles à l'introduction du dossier auprès du Commissariat Général au Tourisme.

Article 6 : de transmettre la présente décision, pour information et dispositions :

- Au Département "Finances",
- Au Service "Patrimoine".

39. Objet : Déplacement à Grenade en Espagne, du 05 au 08 mars 2024, dans le cadre du Projet européen URBACT - Avance de trésorerie - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loic D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale du point ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans son intervention ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Chapitre V de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux remboursements de frais admissibles et modalités d'octroi ;

Vu l'article 31§2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, pris en exécution de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 ;

Vu la décision du 25 septembre 2023 laquelle le Conseil communal a marqué son accord sur les termes de la convention liant la Ville de Fleurus à la Métropole du Grand Paris au travers du Projet européen URBACT ;

Considérant que depuis plusieurs mois, la Ville de Fleurus a pris part au projet européen "URBACT" et au réseau "Cities@Heart", pilotés par la Métropole du Grand Paris et sélectionnés par l'Europe ;

Considérant que ce projet européen "URBACT" a pour objectif de promouvoir un développement urbain durable, d'améliorer les politiques des villes et l'efficacité de la politique de cohésion dans les villes ;

Considérant que le projet "Cities@Heart" vise, quant à lui, à amener les partenaires à partager leurs expériences pour créer et développer une méthodologie commune à adapter localement à chaque territoire qui inclut :

- Un référentiel de bonnes pratiques de gouvernance et d'évaluation des politiques,
- La création d'un "outil de gestion" flexible et numérique comprenant des indicateurs clés de performance pertinents pour chaque territoire au niveau local,
- Un cadre de gouvernance multi-niveaux et multi-acteurs, la MCT étant devenue un outil reconnu de collaboration à long terme entre les secteurs public et privé par le biais de partenariats.

Considérant que, dans le cadre de ce projet, divers déplacements, incluant la présence obligatoire d'un référent pour chaque pays, sont prévus, tel que repris dans la convention validée par le Conseil communal du 25 septembre 2023 : " 5.1.1 Gestion et mise en oeuvre du projet - 1. Participer aux activités du programme" ;

Considérant que la première rencontre entre membres a eu lieu à Sligo, en Irlande, du 06 au 07 décembre 2023 ;

Considérant que le Service "Relations Internationales - Tourisme" a assuré ce déplacement en les personnes de Madame Angélique CRUCILLA et de Monsieur Laurent FAUVILLE ;

Considérant que l'objectif était de mettre en avant le développement touristique et économique du centre-ville de Fleurus et échanger autour des expertises propres à chaque ville participante en matière de Tourisme, d'impacts sur le commerce local et d'attractivité du territoire ;

Considérant que le prochain déplacement transnational est prévu à Grenade en Espagne et aura lieu du 05 au 08 mars 2024 ;

Considérant que Madame Angélique CRUCILLA, Coordinatrice du Projet URBACT, effectuera ledit déplacement et sera accompagnée de Monsieur Laurent FAUVILLE, Employé d'Administration au Département "Promotion de la Ville - Service Tourisme", sur base des thèmes qui y seront abordés et au vu de l'indisponibilité de Monsieur le Bourgmestre, Loïc D'HAeyer, aux dates programmées ;

Considérant que les thèmes de cette seconde rencontre seront :

- Comment retenir ses habitants ;
- Comment gérer le surtourisme ;

- Adapter l'environnement bâti au changement climatique ;

Considérant que ce déplacement et les frais qui en découlent (vols aller-retour, hôtel, bus, taxi,...) pour un montant approximatif de 1.500 euros, seront pris en charge dans un premier temps par la Ville de Fleurus mais seront entièrement remboursés/subsidiés par le "Lead Partner", à savoir la Métropole du Grand Paris, tel qu'également repris dans la convention "Effectuer le virement du FEDER et assurer le suivi auprès des partenaires dans le respect des montants déclarés selon le système de gestion financière mis en place dans les 90 jours suivant sa réception" ;

Considérant qu'une avance de fonds est à prévoir pour les frais supplémentaires de restauration, déplacements divers, ... ;

Considérant, qu'en ce qui concerne l'avance de fonds, l'article 31§2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale prévoit qu'une avance de fonds peut être octroyée, strictement pour la nature des opérations à exécuter, à un agent communal ;

Considérant que cette dernière doit être décidée par le Conseil communal dans une décision où le montant maximum de l'avance et la nature des opérations doivent être précisées ;

Considérant que l'agent communal désigné pour recevoir l'avance de trésorerie devra dresser un décompte des dépenses effectuées et y joindre les pièces justificatives ;

Considérant qu'en conséquence, le montant, la nature des opérations ainsi que l'agent communal responsable de l'avance de fonds doivent être déterminés ;

Considérant que les dépenses relatives à ce déplacement sont prévues au budget 2024, sous l'article budgétaire 763/12316.2024 ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de prévoir un versement de 1.500 € sur le numéro de compte personnel de Madame Angélique CRUCILLA, Cheffe de Bureau du Département "Promotion de la Ville" permettant de couvrir lesdites dépenses ;

Sur proposition du Collège communal du 07 février 2024 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer accord sur le déplacement de Madame Angélique CRUCILLA, Coordinatrice du Projet URBACT et de Monsieur Laurent FAUVILLE, Employé d'Administration au Département "Promotion de la Ville - Service Tourisme", du 05 au 08 mars 2024, dans le cadre du projet européen URBACT, à Grenade en Espagne.

Article 2 : d'octroyer une avance de trésorerie, pour les frais de bouche, de déplacements divers et d'activités inhérents à ce déplacement fixée à 1.500 €, sur le numéro de compte personnel de Madame Angélique CRUCILLA, Cheffe de Bureau du Département "Promotion de la Ville".

Article 3 : de charger Madame Angélique CRUCILLA, Cheffe de Bureau du Département "Promotion de la Ville", de transmettre les pièces justificatives, inhérentes aux dépenses du séjour à Madame la Directrice financière f.f., afin d'en assurer le suivi.

Article 4 : de transmettre un exemplaire signé de la présente délibération :

- Au Département "Finances", pour information et dispositions.

40. Objet : Enseignement fondamental - Convention de collaboration, entre la Ville de Fleurus et le Planning familial "La Bulle", dans le cadre de l'organisation d'ateliers d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), à destination des élèves de 6ème année primaire des écoles fondamentales communales de Fleurus - Approbation - Décision à prendre.

ENTEND Madame Ornella IACONA, Echevine, dans sa présentation générale du point ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code Civil applicables en matière de contrats ;

Vu la décision du Collège communal du 31 janvier 2024 marquant son accord de principe quant à la soumission de la Convention de collaboration au Conseil communal, pour approbation ;

Vu le Décret de la Communauté française en date du 24 juillet 1997 (MB 23/09/1997) définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu la Circulaire 9044 "Généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire" stipulant qu'à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, l'organisation d'un nombre minimal d'animations de deux heures par an et durant le temps scolaire, est rendue obligatoire, dans l'enseignement ordinaire, pour toutes les classes de 6^e primaire ;

Vu le *Référentiel d'Éducation Physique et à la Santé - Tronc commun*, promu par le Pacte pour un Enseignement d'excellence, stipulant que l'Éducation physique et à la santé doit contribuer à l'atteinte des visées d'apprentissage de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective & Sexuelle ;

Vu le *Référentiel d'Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté - Tronc commun*, promu par le Pacte pour un Enseignement d'excellence, stipulant que les équipes éducatives doivent former, tant au niveau du savoir que du savoir-faire, l'élève au développement de son autonomie affective (vie sexuelle, comportements sociaux, intégrité, notions de consentement et de refus, gestion des émotions, etc.) ;

Vu le projet d'établissement et le projet pédagogique des écoles communales de la Ville de Fleurus ;

Considérant la volonté du Collège communal de développer, dans le cadre du volet externe du P.S.T., une Ville de l'Éducation, de la Citoyenneté et du Vivre-Ensemble ;

Considérant l'avis favorable des trois directions, Mme M. LECIRE, Mme A. DEVOS et M. H. DUMOULIN, quant à l'organisation, au sein de leurs écoles, des ateliers portant sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ;

Considérant l'avis favorable de Madame l'Échevine de l'Enseignement, Ornella IACONA, quant à l'organisation des ateliers EVRAS au sein des classes de P6 des écoles fondamentales communales de Fleurus ;

Considérant l'obligation, depuis la rentrée scolaire 2023-2024, d'organiser des ateliers EVRAS dans les classes de P6 de l'enseignement ordinaire ;

Considérant que neuf classes de P6 sont concernées par les ateliers EVRAS ;

Considérant l'élaboration du planning entre l'Assistante Sociale du Planning familial "La Bulle", Mme PIZZINATO, et la Coordinatrice pédagogique afin de proposer des animations en adéquation avec l'horaire des équipes éducatives ;

Considérant la gratuité des animations ;

Considérant que le matériel apporté par l'animatrice sera à sa charge unique ;

Considérant la plus-value pédagogique et didactique de ces ateliers ;

Attendu que deux séances, par classe, sont programmées ;

Attendu que la première séance durera 2X50 minutes ;

Attendu que la deuxième séance durera 60 minutes ;

Attendu que les ateliers seront réalisés entre le 09 avril 2024 et le 05 juin 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 31 janvier 2024 ;

Par 24 voix "POUR" et 1 "ABSTENTION" (S. NICOTRA) ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Convention de collaboration, entre la Ville de Fleurus et le Planning familial "La Bulle", représenté par Madame Lisa PIZZINATO, dans le cadre de l'organisation d'ateliers d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), à destination des élèves de 6^{ème} année primaire des écoles fondamentales communales de Fleurus, telle que reprise en annexe.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information et suites voulues aux services Assurances et Enseignement, à la Coordinatrice pédagogique, aux Directions d'école et à Madame PIZZINATO, assistante sociale et animatrice.

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique est terminé.